ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 29 Novembre 2018

Présents : MM. RIPPERT (Président), BERTHELOT, CAZEAUX, LECELLIER, CORBIERE, LOPEZ.
Excusé(s) : M. STORCK.

ORDRE DU JOUR

Lecture et traitement des courriers.

CORRESPONDANCE(S)

L'ISLE SUR LA SORGUE : Engagement de la municipalité de réaliser des travaux en vue de classer les vestiaires en niveau de compétition R2, par la Ligue.